



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260218-1180491-DE
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le : 23/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le douze février, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 28

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 4

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool.

Absents non représentés : 3

M. Amroze Adjward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-02-18-09

Objet : Le Mail Cœur de Ville - Marché n° 2023-17 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement urbain du Quartier du Mail conclu avec la société SAS AXP URBICUS – Avenant n° 2.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Objet : Le Mail Cœur de Ville - Marché n° 2023-17 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement urbain du Quartier du Mail conclu avec la société SAS AXP URBICUS – Avenant n° 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU Le marché n° 2023-17 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement urbain du Quartier du Mail notifié le 3 octobre 2023 à la société SAS AXP URBICUS, mandataire solidaire du groupement conjoint, composé des sociétés SAS AXP URBICUS, URBICUS ARCHITECTURE, EGIS CONSEIL, CONFLUENCES, LESTOUX ET ASSOCIES et TRAITCLAIR,

VU l'avenant n° 1 à ce marché conclu le 19 février 2024,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Aménagement et Environnement, réunie en séance le 09 février 2026.

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 09 février 2026.

VU l'avis favorable, à la majorité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie, réunie en séance le 09 février 2026.

CONSIDÉRANT que le marché n° 2023-17 est un marché composé :

- d'une partie forfaitaire avec un montant global et forfaitaire de 1 556 977,00 € HT pour la tranche ferme et un montant global et forfaitaire de 521 100,00 € HT pour la tranche optionnelle,
- d'une partie exécutée au moyen de bons de commande pour le coût journalier et le coût horaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 € HT pour la durée du marché.

CONSIDÉRANT qu'un premier avenant à ce marché a été conclu pour réduire la périodicité de versement des acomptes pour la fixer à un mois, étant entendu que le paiement des acomptes restait subordonné à la présentation d'un avancement par le prestataire en pourcentage d'exécution de la phase approuvée par le maître d'ouvrage,

Objet : Le Mail Cœur de Ville - Marché n° 2023-17 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement urbain du Quartier du Mail conclu avec la société SAS AXP URBICUS – Avenant n° 2.

CONSIDÉRANT qu'un second avenant à ce marché est nécessaire pour prolonger sa durée de validité, puisque conformément à l'article 2.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le marché est divisé en deux tranches scindées en phases techniques définies comme suit :

Tranche	Caractéristique	Désignation
1	Ferme	Études préalables de définition du projet – État des lieux : • phase technique 1 : réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité, • phase technique 2 : établissement du pré-programme . Études opérationnelles : • phase technique 3 : élaboration du programme général et détaillé, • phase technique 4 : choix du (ou des) concepteur(s), • phase technique 5 : suivi du projet en phase de conception.
2	Optionnelle	Phase technique 6 : Suivi d'opération Phase technique 7 : Mise en exploitation

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 3 dudit CCAP, le marché a pris effet à compter de sa notification et a été conclu pour une durée souhaitée de seize mois et une durée maximum de vingt-quatre mois pour la tranche ferme,

CONSIDÉRANT que le marché ayant été notifié le 3 octobre 2023, en application de l'article susmentionné, la tranche ferme aurait dû se terminer le 2 octobre 2025 au plus tard, le titulaire s'étant engagé à réaliser les quatre premières phases en 12 semaines et la cinquième en 24 semaines,

CONSIDÉRANT qu'un retard a été pris dans l'exécution du marché, notamment en raison d'une anticipation complexe des enjeux du projet en amont, qu'il s'agit d'un projet qui s'inscrit dans une démarche globale et pluridisciplinaire (urbanisme, technique, économique, juridique, environnementale, etc.) impliquant de nombreux partenaires institutionnels et opérationnels, ce qui nécessite une étroite coordination et collaboration tout au long du projet,

CONSIDÉRANT que les premières phases opérationnelles ont confirmé cette complexité et mis en évidence des besoins renforcés de coordination, d'aide à la décision et de pilotage, qui justifient pleinement la mission de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et qu'elles ont été opérées parallèlement à l'organisation de réunions de concertation et de négociation menées avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux qui ont nécessité des délais supplémentaires afin d'aboutir à une vision partagée du projet,

Objet : Le Mail Cœur de Ville - Marché n° 2023-17 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement urbain du Quartier du Mail conclu avec la société SAS AXP URBICUS – Avenant n° 2.

CONSIDÉRANT que le programme a été redéfini, entraînant le nécessaire arbitrage entre plusieurs scénarii, et que des études préalables et diagnostics complémentaires ont également été réalisés afin de fiabiliser les données de départ du projet et d'éviter tout risque de remise en cause ultérieure et que la procédure de consultation des Maîtres d'œuvres a été adaptée pour répondre au mieux aux attentes de la programmation de l'opération,

CONSIDÉRANT que la Commune a dû sécuriser le périmètre et le contenu des missions confiées à l'AMO, et que les délais réels d'exécution sont les suivants :

<i>Phase</i>	<i>Délais initiaux proposés par le titulaire</i>	<i>Délais d'exécution réels</i>
1	12 semaines	25 semaines
2	12 semaines	33 semaines
3	12 semaines	23 semaines
4	12 semaines	51 semaines
5	24 semaines	30 semaines

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, la phase n° 4 est en cours d'exécution puisque le choix du (ou des) concepteur(s) relève d'une procédure de dialogue compétitif et que la sélection des trois candidats admis à présenter une offre a été opérée en octobre 2025, et la phase n° 1 du dialogue a été achevée en janvier 2026,

CONSIDÉRANT que la notification de ce marché étant prévue en juillet 2026 avec un démarrage des travaux en 2028 et une réception prévisionnelle en 2034, la phase de conception, objet de la phase technique n° 5 du marché n° 2023-17 devrait s'achever au premier semestre 2027,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, les parties souhaitent faire application de la clause de réexamen prévue par l'article 8.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), pour prolonger la durée de validité de la tranche ferme du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'au 1^{er} juillet 2027 afin de continuer de bénéficier de son expertise et de son appui stratégique, technique et méthodologique sur ce projet d'envergure, étant entendu que cette prolongation est liée à l'exécution du contrat puisqu'elle a pour objet d'en permettre la bonne exécution en prenant en compte les éléments survenus depuis sa conclusion,

CONSIDÉRANT que bien que le projet ait déjà démarré, la présence d'un assistant à maîtrise d'ouvrage demeure indispensable, et que la suppression ou la réduction de ses missions exposerait le projet à des risques accrus en matière de pilotage, de cohérence et de maîtrise des délais et des coûts,

Objet : Le Mail Cœur de Ville - Marché n° 2023-17 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement urbain du Quartier du Mail conclu avec la société SAS AXP URBICUS – Avenant n° 2.

CONSIDÉRANT qu'une internalisation des missions en cours d'opération supposerait une disponibilité accrue des agents, difficilement compatible avec les contraintes actuelles et présenterait un risque de rupture de continuité dans le pilotage du projet,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la technicité du marché, les circonstances développées ci-dessus ne pouvaient être raisonnablement envisagées par le Pouvoir adjudicateur, et que la modification proposée ne change pas la nature globale du contrat puisque la mission à réaliser et les différentes phases techniques associées restent celles annoncées dès la mise en concurrence initiale,

CONSIDÉRANT que cet avenant n'a pas d'incidence sur l'équilibre financier du projet puisqu'il n'est pas envisagé de modifier le forfait de rémunération de l'AMO,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 30 voix - Contre : 2 voix, François Daviau, Franck Parissier).

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 au marché n° 2023-17 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une opération d'aménagement urbain du Quartier du Mail, ayant pour objet la prolongation de la durée de validité du contrat, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance le 18 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.